Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-4-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 20 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 03 AVR. 2019

Délibération n°200319-4 : Adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 MARS 2019

PRESENTS

L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

CHAMBOURCY
MAREIL-MARLY

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-4-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***14***
Délégués comptant pour le vote	:	***13***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-4-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SIA / CS –200319-4

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LABRE, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'exposé du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera versée mensuellement au regard de la catégorie hiérarchique (A, B ou C) selon le barème suivant :

- Catégorie A : 8 €
- Catégorie B : 10 €
- Catégorie C : 12 €

2. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat géré par le CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190403-200319-4-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 € pour une collectivité de - de 10 agents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/03/19

Transmis en préfecture et affiché le 3/04/19

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal